

# Questions fréquemment posées sur la prestation P-EBT

Année scolaire 2022-2023 (31 mars 2023)

---

## **Q1 : Qu'est-ce que la prestation P-EBT ?**

R : Il s'agit d'une prestation alimentaire temporaire approuvée par le gouvernement fédéral qui vise à aider les familles ayant des enfants de moins de 6 ans pendant la pandémie de COVID-19.

---

## **Q2 : Qui est éligible à la prestation P-EBT ?**

R : Les familles du Vermont qui reçoivent des allocations 3SquaresVT et qui ont des enfants de moins de six ans. Les prestations P-EBT seront versées pour chaque mois à partir de septembre 2022 jusqu'au 11 mai 2023 aux familles éligibles. Les prestations P-EBT prennent fin le 11 mai en raison de l'expiration de l'état d'urgence fédéral en matière de santé publique.

---

## **Q3 : Quel est le montant de la prestation P-EBT ?**

R : La prestation P-EBT s'élève à 34,79 \$ par enfant et par mois pour la période allant de septembre 2022 à janvier 2023. Le montant pour la période février - 11 mai n'a pas encore été calculé. Le montant du mois de mai sera calculé au prorata, car les prestations prennent fin au milieu du mois.

---

## **Q4 : La prestation P-EBT est-elle offerte pendant l'été ?**

R : L'état d'urgence sanitaire fédéral devant prendre fin le 11 mai, il n'y aura pas de prestation P-EBT pendant l'été. La loi fédérale n'autorise pas le Vermont à verser une prestation P-EBT pendant l'été lorsque l'urgence de santé publique a pris fin.

---

## **Q5 : Quand les prestations P-EBT seront-elles versées ?**

R : La première série de paiements pour la période de septembre 2022 à janvier 2023 aura lieu à la fin du mois d'avril 2023. Les enfants éligibles à la prestation P-EBT recevront un paiement pour les mois de prestations de septembre à janvier pour chaque mois au cours duquel la famille a reçu des prestations 3SquaresVT.

Les prestations pour la période de février au 11 mai devraient être versées à la fin du mois d'août.

---

## **Q6 : Comment puis-je savoir si ma famille est éligible ?**

R : L'Economic Services Division (ESD) déterminera l'éligibilité de votre enfant à l'aide des critères ci-dessus. Si vous y avez droit, vous recevrez une lettre de l'ESD qui vous expliquera comment et quand vous recevrez la prestation.

---

**Q7 : Si nous sommes admissibles, comment recevrons-nous ces prestations ?**

R : Les prestations P-EBT sont versées sur la carte EBT qui a été remise à votre famille dans le cadre de la prestation 3SquaresVT.

---

**Q8 : La garde de mon enfant est partagée entre deux foyers. Lequel des deux touchera la prestation ?**

R : La prestation sera envoyée à l'adulte qui figure sur la liste des chefs de famille de 3SquaresVT de l'ESD.

---

**Q9 : Que puis-je acheter avec cette prestation ?**

R : Consultez la [liste des produits alimentaires éligibles](#) sur le site Internet de l'USDA.

---

**Q10 : Où puis-je utiliser ma carte P-EBT ?**

R : Vous pouvez utiliser votre carte pour acheter des produits alimentaires dans tous les endroits qui acceptent 3SquaresVT. Il s'agit d'épiceries, de supermarchés, de magasins de proximité et d'un grand nombre de marchés de producteurs dans l'État du Vermont. Pour en savoir plus, consultez le [site Internet de l'EBT du DCF](#).

---

**Q11 : Je n'ai pas d'enfants en garderie. Puis-je recevoir cette prestation ?**

R : Oui. Tous les enfants de moins de six ans qui bénéficient du programme 3SquaresVT sont éligibles.

---

**Q12 : J'ai d'autres enfants âgés de plus de six ans. Sont-ils éligibles à la prestation P-EBT ?**

R : Non. Cette prestation n'est accordée qu'aux enfants qui bénéficient de 3SquaresVT et qui sont âgés de moins de six ans. Veuillez consulter la rubrique FAQ P-EBT scolaire pour obtenir de plus amples informations sur les prestations disponibles pour les enfants en âge d'aller à l'école.

---

**Q13 : Que dois-je faire si je ne veux pas bénéficier de cette prestation ?**

R : La participation à ce programme se fait sur la base du volontariat. Si vous choisissez de ne pas participer, n'utilisez pas les prestations supplémentaires versées sur votre carte EBT 3SquaresVT.

---

**Q14 : Les prestations P-EBT ont-elles une date d'expiration lorsqu'elles ne sont pas dépensées ?**

R : Oui. Les prestations P-EBT expirent au bout de 274 jours si elles ne sont pas dépensées avant.

---

**Q15 : J'ai d'autres questions. Où puis-je obtenir des informations supplémentaires ?**

R : Rendez-vous sur <https://dcf.vermont.gov/esd/P-EBT> ou appelez le 1-800-479-6151 option 7 pour obtenir plus d'informations.

